

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-682
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET

**CONFECTION, CONDITIONNEMENT ET STOCKAGE DE REPAS INDIVIDUELS EN LIAISON FROIDE
POUR LE SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE DU SECTEUR DE PIERREFORT-NEUVEGLISE**

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la consultation sur la plateforme Achatpublic du 7 novembre au 15 décembre 2023 ;

Vu la consultation de la commission MAPA du 18 décembre 2023 ;

Vu la proposition du centre hospitalier de Saint-Flour :

Nombre de repas estimé par an 9 000 repas pour un prix unitaire de 12.155 € HT soit 13.37 € TTC.

DÉCIDE

Article 1 : De signer et notifier le marché de services pour la confection, conditionnement et stockage de repas individuels en liaison froide pour le service de portage de repas à domicile du secteur de Pierrefort Neuveglise à :

Centre Hospitalier de Saint-Flour – Avenue du Docteur Mallet – 15100 SAINT-FLOUR pour un nombre de repas estimé à 9 000 par an pour un prix unitaire de 12.155 € HT soit 13.37 € TTC, pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

Article 2 : De dire que les crédits seront inscrits au budget principal 2024 ;

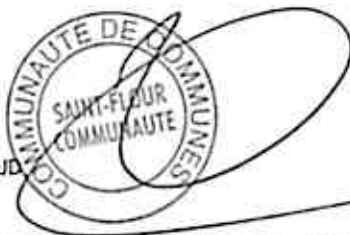
Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 4 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ;

Fait à Saint-Flour, le 19/12/2023

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le

21 DEC. 2023

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le

21 DEC. 2023